

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



CINQUIÈME COMMISSION  
27e séance  
tenue le  
mercredi 9 novembre 1988  
à 15 heures  
New York

QUARANTE-TROISIÈME SESSION

*Documents officiels\**

---

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 27e SEANCE

Président : M. OKEYO (Kenya)

puis : M. VAN DEN HOUT (Pays-Bas)

Président du Comité consultatif pour les questions administratives  
et budgétaires : M. MSELLE

SOMMAIRE

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET  
RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite)

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989  
(suite)

---

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GENERALE  
A/C.5/43/SR.27  
25 novembre 1988  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ESPAGNOL

La séance est ouverte à 15 h 40

POINT 113 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORTS FINANCIERS ET ETATS FINANCIERS VERIFIES ET RAPPORTS DU COMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES (suite) (A/43/5 et Add.1 à 8; A/C.5/43/L.4)

1. M. FABY (Directeur adjoint du Bureau régional pour l'Amérique du Nord du Programme des Nations Unies pour l'environnement) rappelle que les questions soulevées par le représentant du Royaume-Uni à une précédente séance portaient sur la partie du rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (A/43/5/Add.6) relative aux voyages et plus précisément sur le fait que les commissaires avaient constaté que des avances au titre des frais de voyage n'avaient pas été réglées immédiatement après la fin du voyage et que, dans certains cas, des avances supplémentaires avaient été accordées sans que les avances antérieures aient été réglées.
2. Au cours du dernier exercice, il y a eu 11 cas où des avances supplémentaires ont été autorisées alors que les avances antérieures n'avaient pas encore été réglées; toutefois, pour chacun des cas, le règlement correspondant a ultérieurement été effectué. Le PNUE applique les normes en vigueur et suit les pratiques établies qui veulent que des avances ne soient accordées aux fonctionnaires que lorsque les avances antérieures ont été intégralement réglées. Il est cependant parfois nécessaire de faire exception à cette règle, notamment lorsque la demande de remboursement des frais de voyage présentée par le fonctionnaire ne peut être traitée dans l'immédiat, ce qui est le cas s'il faut procéder à des recherches et demander des renseignements ou des justificatifs supplémentaires donnant parfois même lieu à une modification de l'autorisation de voyage initiale. De telles circonstances peuvent entraîner un retard qui ne peut être imputé au fonctionnaire devant entreprendre une nouvelle mission officielle et se voyant obligé de solliciter à cet effet une nouvelle avance. Des dérogations s'imposent aussi lorsque le fonctionnaire ne passe que deux ou trois jours dans le lieu de destination entre deux missions car on ne peut guère exiger qu'il puisse en si peu de temps présenter la demande de remboursement des frais de voyage correspondant à la mission qu'il vient d'effectuer avant d'entreprendre la mission qui l'attend. Le PNUE juge qu'il est indispensable de pouvoir déroger à la règle dans des cas exceptionnels de ce type, faute de quoi l'exécution de son programme de travail s'en trouverait affectée.
3. Pour faire en sorte que le remboursement des frais de voyage soit réglé rapidement, le PNUE applique depuis longtemps avec succès une procédure de contrôle supplémentaire aux termes de laquelle le fonctionnaire doit soumettre la demande de remboursement dans les quinze jours qui suivent la fin du voyage et justifier et liquider dans un délai d'un mois les avances accordées, faute de quoi les montants correspondants sont automatiquement déduits de son traitement le mois suivant.
4. M. VAHER (Canada) dit que le projet de résolution A/C.5/43/L.4 est l'aboutissement de consultations officielles intensives. Etant le produit d'un consensus, il doit être considéré comme un tout. Il reprend et réaffirme certaines considérations toujours d'actualité énoncées dans des résolutions antérieures,

(M. Vaher, Canada)

auxquelles viennent s'ajouter des éléments nouveaux apparus lors du débat sur cette question à la session en cours. Le paragraphe 4 du dispositif repose sur une interprétation du paragraphe 91 du rapport du Comité des commissaires aux comptes (A/43/5) selon laquelle il s'agit de procéder à une évaluation des aspects des activités des centres multinationaux de programmation et d'exécution de projets (MULPOC) qui relève de la compétence du Comité sans que la recommandation en question en préjuge les résultats. De l'avis de M. Vaher, la Cinquième Commission doit prendre note de cette interprétation dans son rapport.

POINT 114 DE L'ORDRE DU JOUR : BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989  
(suite)

Premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/43/7)

5. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le premier rapport du Comité consultatif (A/43/7) appelle l'attention sur les paragraphes 22 à 29 concernant l'application de la recommandation 25 du Groupe des Dix-Huit relative à l'attribution des fonctions de liaison avec les organisations non gouvernementales, et plus particulièrement sur le paragraphe 27 où sont consignées les observations du Comité. Pour ce qui est de la situation en Afghanistan (par. 30 et 31), le CCQAB présentera ultérieurement un rapport sur les prévisions révisées relatives aux crédits dont le Secrétaire général aura besoin pour s'acquitter de sa mission de bons offices.
6. S'agissant des jugements du Tribunal administratif, M. Mselle souligne les observations du Comité consultatif rapportées au paragraphe 12 du rapport, où il est indiqué que certaines organisations ayant leur siège à Genève ont pour pratique de verser une prime de rapatriement aux fonctionnaires français qui, tout en étant en poste à Genève, réside en France. Le CCQAB approuve la pratique de l'Organisation consistant à ne pas payer de prime de rapatriement dans ces cas et constate avec préoccupation que les règles relatives à cette prime ne sont pas partout appliquées de la même manière. Il ne voit aucune raison pour qu'une prime de rapatriement soit versée à un fonctionnaire qui n'est pas de fait rapatrié et demande au Secrétaire général de porter cette question à l'attention des organisations par l'intermédiaire de leurs organes consultatifs respectifs. En conclusion, M. Mselle propose que la Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre note du premier rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.
7. M. MAJOLI (Italie), se référant au paragraphe 14 du rapport du Comité consultatif, où il est indiqué que le Comité souscrit à la proposition du Secrétaire général concernant l'acquisition du terrain sur lequel se trouve le bâtiment de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) désire savoir à quelle date les prêts devant être souscrits pour l'achat de ce terrain seraient remboursés, quel est le délai prévu pour cette double transaction et à partir de quelle date l'UNITAR commencera à rembourser les sommes dues à l'ONU.

8. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'en réalité le paragraphe 14 ne fait que résumer très brièvement une communication complexe présentée au Comité. Il semble que cette transaction consiste à contracter un emprunt pour acquérir le terrain en question et revendre ensuite l'ensemble de la propriété (terrain et immeuble) à meilleur prix. Le représentant du Secrétaire général pourrait peut-être répondre par écrit aux questions posées par le représentant de l'Italie, non pas sous la forme d'un rapport à publier mais simplement pour que la Commission sache à quel stade en est cette opération immobilière.

9. Le PRESIDENT dit que le Contrôleur présentera une communication écrite en réponse aux questions formulées par le représentant de l'Italie et tiendra compte des observations du Président du Comité consultatif.

10. M. JEMAIL (Tunisie) souhaite que le Secrétariat explique pourquoi il a été décidé de vendre un bien-fonds de l'Organisation. Il se demande ce qu'il va advenir de l'UNITAR et aimerait savoir où sera situé le siège de cet organisme une fois l'opération terminée.

11. M. MUDHO (Kenya) souhaite que le Contrôleur, dans sa réponse aux questions soulevées lors du débat, donne l'assurance qu'il n'y a pas de risque que, dans la pratique, les changements dont il est question au paragraphe 27 du document A/43/7 aboutissent à une confusion des tâches et à des doubles emplois entre le Bureau du Secrétaire général adjoint aux affaires politiques, aux affaires de l'Assemblée générale et aux services du Secrétariat et le Département des affaires économiques et sociales internationales.

Prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil économique et social à ses première et seconde sessions ordinaires de 1988 (A/C.5/43/5 et A/43/7/Add.1)

12. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rappelle que le paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif (A/43/7/Add.1) donne le détail des crédits additionnels d'un montant total de 550 800 dollars que le Secrétaire général a demandé pour 1988-1989 au titre de quatre résolutions du Conseil économique et social. Le paragraphe 4 de ce même rapport a trait aux dépenses afférentes aux services de conférence. Le Comité consultatif prend note que, pour les raisons énoncées au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/5), il n'est demandé pour l'instant aucun crédit additionnel au chapitre 29 et que, comme indiqué au paragraphe 5, du rapport du Comité consultatif, d'autres dépenses seront couvertes au moyen de fonds extra-budgétaires. Le paragraphe 19 récapitule les crédits additionnels que le Comité consultatif recommande d'approuver au titre des chapitres 6 B, 9 et 19 du budget-programme pour l'exercice 1988-1989 et le paragraphe 20 indique qu'il faudrait également inscrire au chapitre 31 un montant additionnel qui sera compensé par l'inscription d'un montant égal au chapitre premier des recettes.

(M. Mselle)

13. Pour ce qui est de l'application de la résolution 1988/56 du Conseil économique et social sur les activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie, le Comité consultatif recommande, pour les raisons énoncées au paragraphe 13 du rapport, de ne pas approuver l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 48 000 dollars demandé au titre des honoraires d'un consultant, compte tenu d'une part du fait que le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales dispose déjà de ressources pour recruter des consultants et de l'autre, qu'il serait possible de redéployer les ressources disponibles au titre des divers objets de dépenses du chapitre 9. Il est cependant entendu que si ce redéploiement n'était pas faisable, le Secrétaire général engagerait les dépenses nécessaires à l'exécution des activités prévues et en rendrait compte dans son rapport final sur l'exécution du budget.
14. M. MICHALSKI (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation ne peut approuver les demandes de crédits additionnels présentées dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/5) au titre de l'application de diverses résolutions du Conseil économique et social.
15. En ce qui concerne la résolution 1988/25 du Conseil relative à la situation des femmes palestiniennes, la mission prévue n'entre pas dans les attributions de la Commission de la condition de la femme; elle répond à des considérations d'ordre politique et n'a guère trait à des questions intéressant concrètement la condition de la femme. On pourrait d'ailleurs envoyer des missions de ce type dans diverses régions du monde où les régimes en place ne respectent pas les droits fondamentaux de la femme. M. Michalski demande donc que l'on procède séparément à un vote enregistré sur l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 53 000 dollars demandée au titre du chapitre 6B (Questions de développement social à l'échelle mondiale).
16. Pour ce qui est de la résolution 1988/54 du Conseil relative à l'assistance au peuple palestinien, l'intervenant rappelle que cette résolution a servi de fondement au projet de résolution A/C.2/43/L.13/Rev.2 approuvé par la Deuxième Commission. Si ces textes prévoient tous deux le recrutement de 20 experts, la Deuxième commission n'a pas reçu de rapport sur les incidences financières des activités prévues. La délégation américaine a précédemment indiqué qu'elle était opposée à l'adoption de la résolution 1988/54 et du projet de résolution A/C.2/43/L.13/Rev.2 ainsi qu'au gaspillage d'efforts et de ressources qu'entraîne la prolifération d'études sur ce thème. Par ailleurs, au paragraphe 9 de son rapport (A/43/7/Add.1), le Comité consultatif fait observer qu'un certain nombre d'activités touchant des aspects de la question de Palestine sont réalisées au titre de divers chapitres du budget-programme. L'intervenant demande donc que l'on procède séparément à un vote enregistré sur l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 121 500 dollars recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport.
17. La délégation américaine est également opposée à l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 185 000 dollars au chapitre 9 (Sociétés transnationales) que le Comité consultatif recommande d'approuver au paragraphe 19 de son rapport. M. Michalski demande donc que l'on procède séparément à un vote enregistré sur ce point.

18. M. JEMAIL (Tunisie) dit que les activités de l'Organisation liées à la cause palestinienne sont d'une priorité absolue, le peuple palestinien ayant subi de cruelles souffrances depuis des dizaines d'années. La délégation tunisienne appuie l'ouverture des crédits demandés par le Secrétaire général au titre de l'assistance au peuple palestinien et approuve la recommandation du Comité consultatif à ce sujet.
19. M. ABDULLAH (Iraq) souscrit aux observations du représentant de la Tunisie et relève l'insistance avec laquelle les Etats-Unis demandent que l'on procède à des votes enregistrés. Etant donné la situation critique dans laquelle se trouve le peuple palestinien, victime de persécutions constantes, il importe de ne pas réclamer de votes enregistrés. Les résolutions du Conseil économique et social doivent être appuyées par tous les Etats Membres.
20. M. COHEN (Israël), se référant aux résolutions 1988/25 et 1988/54 du Conseil économique et social, dit que son pays approuve l'assistance prêtée aux Palestiniens par l'intermédiaire du PNUD, mais qu'il ne coopérera pas aux travaux des missions ni à la réalisation des études décidées par d'autres organes tels que le Conseil économique et social. C'est pourquoi les autorités israéliennes ne recevront pas les 20 experts devant être recrutés en vertu de la résolution 1988/54 ni les cinq experts et fonctionnaires dont il est question dans la résolution 1988/25. Les montants de 121 500 dollars et de 52 000 dollars demandés au titre de ces résolutions doivent être consacrés à d'autres fins, par exemple aux secours aux victimes des inondations du Soudan. M. Cohen rappelle à ce sujet que le coût des divers programmes et activités de l'Organisation liés à la question de Palestine s'élève au total à 8,5 millions de dollars, tandis que les ressources consacrées aux secours en cas de catastrophes naturelles ne sont que de 7,2 millions de dollars. Il semble que l'on n'ait pas non plus réduit les dépenses liées à l'OLP, alors que cette organisation ne se prive pas d'attaquer des Etats Membres de l'ONU.
21. M. GBEHO (Ghana) dit que la délégation ghanéenne appuie résolument la résolution 1988/56 du Conseil économique et social relative aux activités des sociétés transnationales en Afrique du Sud et en Namibie. Le Ghana est fermement convaincu que l'apartheid est un crime contre l'humanité et que la communauté internationale est dans l'obligation politique et morale de mettre rapidement un terme à ce régime des plus odieux. Il faut porter à la connaissance du public les activités des sociétés transnationales afin que la communauté internationale puisse exercer des pressions sur ces dernières pour les amener à liquider leurs investissements en Afrique du Sud ou, à tout le moins, faire en sorte qu'elles s'abstiennent de procéder à de nouveaux investissements. La délégation ghanéenne appuie la recommandation du CCQAB, sous réserve des observations formulées par le Président de ce comité.
22. M. OTHMAN (Jordanie) dit que les activités prévues dans les trois projets de résolution reviennent chaque année sur le tapis sans que l'on parvienne à leur apporter de solutions définitives. Deux ans plus tôt, il avait été décidé que les activités à caractère permanent seraient inscrites au budget pour l'exercice biennal, notamment celles ayant trait à l'Afghanistan, à l'Afrique du Sud, à la

(M. Othman, Jordanie)

Namibie, au Kampuchea et à la Palestine. Sans vouloir entrer dans le détail des questions liées aux pratiques israéliennes ou aux droits du peuple palestinien et autres questions apparentées, qui font l'objet des débats d'autres commissions, M. Othman fait observer qu'une partie des activités en faveur du peuple palestinien sont liées à l'information. Il s'agit là d'un aspect extrêmement important dont l'ONU doit s'occuper, étant donné que la situation du peuple palestinien n'a reçu qu'une très faible publicité et qu'elle a même parfois été présentée tendancieusement.

23. M. AL-DUAIJ (Koweït) partage l'opinion exprimée par les représentants de la Tunisie, de la Jordanie, de l'Iraq et du Ghana et réaffirme son appui à l'ouverture des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général (A/C.5/43/5) et au titre des résolutions 1988/25, 1988/54 et 1988/56 du Conseil économique et social. Il rappelle à cet égard que le Comité consultatif a déjà approuvé l'ouverture de ces crédits.

24. M. LADJOUZI (Algérie) fait siennes les vues exprimées par les représentants de la Tunisie, du Ghana, du Koweït, de la Jordanie et de l'Iraq. Par ailleurs, il se demande s'il existe un point de l'ordre du jour intitulé "Procédure suivie par l'Organisation des Nations Unies" puisqu'une délégation a fait savoir avec quels organes de l'ONU elle était prête à examiner les activités menées par l'Organisation en faveur du peuple palestinien et quels étaient les organes qui ne méritaient pas cet honneur. De plus, cette même délégation a critiqué les activités en question lorsqu'elle les a passées en revue.

25. La délégation algérienne souhaite faire remarquer qu'en particulier depuis l'adoption par l'Assemblée générale de la résolution 41/213 relative à l'examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres ont décidé, d'un commun accord, d'essayer par tous les moyens possibles d'adopter par consensus le budget et les propositions ayant des incidences financières; elle espère qu'ils continueront de procéder ainsi et regrette que certains ne recherchent pas systématiquement un tel consensus car toutes les activités inscrites au budget de l'ONU doivent être traitées de la même façon, surtout quand il s'agit de parvenir à un consensus.

26. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur l'ouverture d'un crédit additionnel de 53 000 dollars au chapitre 6B pour l'exercice biennal 1988-1989 recommandée par le Comité consultatif.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique,

Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Etats-Unis d'Amérique, Israël.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Canada, Danemark, Espagne, Finlande, France, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Norvège, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Suède.

27. Par 87 voix contre 2, avec 20 abstentions, l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 53 000 dollars au chapitre 6B pour l'exercice biennal 1988-1989 recommandée par le Comité consultatif est approuvée.

28. M. ABDULLAH (Iraq) expliquant son vote après le vote, dit que sa délégation a voté pour l'ouverture d'un crédit additionnel au titre de la résolution 1988/25 du Conseil économique et social parce qu'elle estime qu'aucun effort ne doit être épargné pour aider le peuple palestinien et que l'ONU a un rôle très important à jouer afin de garantir l'exercice des droits du peuple palestinien et d'autres peuples opprimés.

29. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 85 900 dollars au titre du chapitre 9 pour l'exercice biennal 1988-1989 recommandé par le Comité consultatif.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Espagne, Ethiopie, Fidji, Ghana, Grèce, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste



soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Danemark, Etats-Unis d'Amérique, Israël, Luxembourg, Norvège, Portugal, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Allemagne, République fédérale d', Australie, Autriche, Belgique, Finlande, France, Irlande, Japon, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Suède.

30. Par 92 voix contre 7, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit additionnel d'un montant de 185 900 dollars au titre du chapitre 9 pour l'exercice biennal 1988-1989 recommandée par le Comité consultatif est approuvée.

31. M. REF...AL (Norvège) dit qu'il a commis une erreur lors du vote sur l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 9 : il a voté contre l'ouverture de crédits proposée alors qu'il avait voulu voter pour.

32. Sur la demande du représentant des Etats-Unis d'Amérique, il est procédé à un vote enregistré sur l'ouverture d'un crédit additionnel de 121 500 dollars au chapitre 19 pour l'exercice biennal 1988-1989 recommandée par le Comité consultatif.

Votent pour : Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bénin, Bhoutan, Birmanie, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burundi, Cameroun, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Egypte, Emirats arabes unis, Equateur, Ethiopie, Fidji, Finlande, Gabon, Ghana, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamahiriya arabe libyenne, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malaisie, Maldives, Mali, Maroc, Mexique, Mongolie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Pologne, Qatar, République centrafricaine, République démocratique allemande, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Suède, Swaziland, Tchécoslovaquie, Thaïlande, Togo, Tunisie, Turquie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Venezuela, Viet Nam, Yémen, Yémen démocratique, Yougoslavie, Zaïre, Zambie, Zimbabwe.

Votent contre : Allemagne, République fédérale d', Australie, Belgique, Canada, Danemark, Etats-Unis d'Amérique, France, Israël, Norvège, Pays-Bas, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

S'abstiennent : Chili, Espagne, Grèce, Grenade, Irlande, Italie, Japon, Luxembourg, Nouvelle-Zélande, Portugal.

33. Par 88 voix contre 11, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit additionnel de 121 500 dollars au chapitre 19 pour l'exercice biennal 1988-1989 recommandée par le Comité consultatif est approuvée.

34. M. MUDHO (Kenya) dit que sa délégation a voté pour l'ouverture des crédits additionnels demandés dans les trois cas considérés parce qu'elle estime que l'Assemblée générale a confié des tâches spécifiques à certains organes de l'ONU, et que le Conseil économique et social est l'organe compétent pour ce qui est des questions économiques et sociales. Le fait que le Conseil ait recommandé de confier certaines activités à des organes donnés est une raison suffisante pour appuyer ces propositions. La Cinquième Commission doit donner l'exemple et respecter le mandat confié à un organe intergouvernemental tel que le Conseil, au lieu de l'affaiblir. Elle n'est cependant pas l'instance appropriée pour traiter de questions ayant un caractère politique qui font l'objet d'un examen et de décision dans d'autres instances.

35. M. VILLADSEN (Danemark) dit avoir commis une erreur lors du vote sur l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 9, au titre de la résolution 1988/56 du Conseil économique et social; il avait voulu voter pour cette ouverture de crédit.

36. Mme EMERSON (Portugal) et M. KRIEGER (Luxembourg) déclarent avoir commis une erreur lors du vote car les propositions n'ont pas été présentées dans l'ordre dans lequel elles figurent dans le document A/C.5/43/5, comme ils le pensaient. Ils avaient voulu voter contre l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 19, au titre de la résolution 1988/54 et s'abstenir en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 9, au titre de la résolution 1988/56.

37. M. SINGH (Fidji) suggère de recommencer le vote afin que toutes les délégations puissent rectifier leur vote.

38. Le PRESIDENT dit que le règlement ne permet pas de procéder à un second vote mais que les explications de vote figureront dans le compte rendu de la séance.

39. Mme OLDFELT (Suède) dit que sa délégation avait voulu s'abstenir lors du vote sur l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 6B, au titre de la résolution 1988/25; voter pour l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 9, au titre de la résolution 1988/56 et s'abstenir en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 19, au titre de la résolution 1988/54.

40. M. GITSOV (Bulgarie) et M. DORANI (Djibouti) disent que s'ils avaient été présents lors des votes, ils auraient voté pour les trois propositions.

41. Mme FRIESSNIGG (Autriche) dit que sa délégation avait voulu voter pour l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 9, au titre de la résolution 1988/56 et s'abstenir en ce qui concerne l'ouverture d'un crédit additionnel au chapitre 19, au titre de la résolution 1988/54.

42. M. MOOKODI (Botswana) dit que sa délégation avait voulu s'abstenir lors du vote concernant l'ouverture de crédits additionnels au chapitre 9, au titre de la résolution 1988/56.

Emploi de consultants et de participants à des groupes spéciaux d'experts  
(A/C.5/43/13 et A/43/7/Add.2)

43. M. MSELLE (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que les paragraphes 5, 6, 7 et 8 du rapport du Comité consultatif (A/43/7/Add.2) concernent la pratique suivie par le Secrétariat pour ce qui est de l'évaluation et de la rémunération des consultants et des dépenses connexes. Selon ce qui a été indiqué au Comité, le consultant ne reçoit aucune rémunération si, de l'avis de l'ONU, le service rendu n'est pas conforme à ce qui a été convenu. Au cours de l'exercice biennal 1986-1987, les paiements à des consultants ont été suspendus dans neuf cas après évaluation du travail accompli. Le Comité croit qu'il est nécessaire d'inclure cette information étant donné les observations formulées par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 77 à 81 de son rapport (A/43/5/Add.7), concernant les pratiques du Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) touchant la rémunération et l'évaluation des consultants auxquels le Fonds fait appel. Le Comité consultatif considère qu'il faudrait revoir ces pratiques.

44. M. ABRASZEWSKI (Pologne) dit que les informations contenues dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/43/13) ont trait à l'exercice biennal 1986-1987 et qu'elles n'ont donc qu'une valeur historique. Depuis 1987, la situation en ce qui concerne les consultants a sensiblement évolué, vu que le Groupe des 18 a recommandé une réduction de 30 % des dépenses au titre des services de consultants. Le budget-programme de l'exercice 1988-1989 reflète effectivement une telle réduction dans le cas des consultants, mais pas dans celui des groupes spéciaux d'experts. Il convient de souligner qu'au paragraphe 4 de son rapport (A/43/7/Add.2), le Comité consultatif constate une diminution sensible, par rapport à l'exercice 1984-1985, des dépenses engagées pour les groupes spéciaux d'experts et les consultants au titre du budget ordinaire et des fonds extra-budgétaires.

45. En ce qui concerne le rapport du Secrétaire général, il convient tout particulièrement de prendre note de la section III, qui traite de la façon dont le Secrétariat applique les directives émises par l'Assemblée générale, et dont le Comité consultatif semble être satisfait. Les paragraphes 10 à 17 du rapport mentionnent cependant six directives dont la dernière intéresse particulièrement les Etats Membres car elle prescrit de choisir les consultants parmi les nationaux d'un nombre de pays aussi élevé et aussi représentatif que possible, y compris les pays en développement. Il serait souhaitable que l'on essaie de parvenir à une conclusion sur le fonctionnement du système actuel. Si l'on peut effectivement

(M. Abraszewski, Pologne)

constater une amélioration en ce qui concerne les divers aspects de l'engagement de consultants, les délégations ne pourront pas véritablement évaluer la situation tant qu'elles ne disposeront pas d'un rapport plus concluant. L'orateur suggère que l'on prenne acte des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif.

46. M. Van Den Hout (Pays-Bas) prend la présidence.

47. M. OTHMAN (Jordanie) demande des précisions au sujet du paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif où il est indiqué qu'après avoir évalué le travail accompli par les consultants, le Secrétariat a suspendu le paiement des honoraires dans neuf cas.

48. Le PRESIDENT dit que cette question sera examinée ultérieurement avec le Président du Comité consultatif. S'il n'y a pas d'objections, il considérera que la Cinquième Commission souhaite prendre acte des rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif, comme l'a suggéré le représentant de la Pologne.

49. Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 17 h 30.